



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT (Seine-et-Marne)  
ARRONDISSEMENT DE FONTAINEBLEAU  
**COMMUNE DE CHAMPAGNE SUR SEINE**

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
SESSION ORDINAIRE DU JEUDI 20 JUIN 2019

Le Conseil municipal s'est réuni le vingt juin deux mille dix neuf sous la présidence de Monsieur Michel GONORD – Maire.

Présents: Michel GONORD, Catherine LABBOUZ, Dominique AUFILS (arrivée à 20h05), Bernard SOUVILLE, Pierrette WALTER, Dominique SANS, Patrice DERIEUX, Karen SCHNEIDER, Ahmed MORCHID, Simon CLERVIL, Laurent HEBRAS, Joao FARIA, Philippe MUSZINSKI, Danielle TRAMUSET, Marie-Chantal SISOUNTHONE, Alice JOMIER (CASTANER), Joëlle RASPILAIRE, Christiane BAYE.

Absent(s) ayant donné procuration: Patrick DEMASSE à Michel GONORD, Ugo HABERMAN à Karen SCHNEIDER, Patrick MOREL à Philippe MUSZINSKI, Anissa YAKHLEF à Ahmed MORCHID, Evelyne TRANCHANT à Patrice DERIEUX, Jean-Pierre VERNERY à Alice JOMIER (CASTANER), Christian DEPARIS à Joëlle RASPILAIRE, Dominique BESSEMOULIN à Christiane BAYE, Pierre VIVIDILA à Simon CLERVIL

Absent(s): Anne BOULARD (excusée), Laëtitia AKISSI

Secrétaire de séance : Philippe MUSZINSKI

Membres en exercice : 29 - Présents : 18 - Absent(s) ayant donné procuration : 9

Avant d'ouvrir la séance, le Maire accueille le Conseil municipal d'enfants (CME). Il remercie les élus Mme SANS et M. CLERVIL ainsi que Mme BUREAU pour leur implication aux côtés du CME.

Le Maire rappelle que les enfants du CME se sont intéressés cette année au Conseil municipal en tant qu'institution, son organisation et son fonctionnement. Ils ont également été force de proposition sur des sujets qui les touchent particulièrement. Il a ensuite donné la parole aux représentants présents du CME qui ont, après avoir remercié les membres du Conseil municipal, présenté leurs actions de l'année.

Le Maire ouvre la séance ; il est procédé à l'appel. M. MUSZINSKI est secrétaire de séance.

Le Maire excuse le retard de Mme AUFILS qui accompagne les Seniors dans leur sortie annuelle.

Le compte-rendu de la séance du 27 mars 2019 est approuvé à l'unanimité.

Le Maire donne lecture de l'ordre du jour et ajoute un point relatif à une demande de fonds de concours de la CCMSL.

Le Maire informe le Conseil municipal, en vertu de la délibération du 10 octobre 2014 et de l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales (CGCT), des décisions qu'il a prises :

- en marchés publics :

le 7 juin : notification du marché public pour la performance pour la gestion énergétique, l'exploitation-maintenance et la reconstruction des installations d'éclairage public et de signalisation lumineuse tricolore à EIFFAGE.

le 20 juin : notification du marché de travaux de rénovation et de modernisation du restaurant communal. Les 5 lots (menuiserie intérieure pour 45 990 € HT, peinture pour 20 260 € HT, revêtement sols pour 20 975 € HT, rénovation des plafonds et des murs pour 78 540 € HT et ravalement extérieur pour 49 830 € HT) sont attribués à l'entreprise SPRAS. Le démarrage des prestations fixé au 8 juillet 2019 et doit s'achever avant le 12 août 2019.



- pour la vente de biens mobiliers de gré à gré jusqu'à 4600 euros :

Libellé	Prix Initial HT	Prix enchéri TTC
Arroseur Majar	50	368
Giro Broyeur Agram	190	776
Motoculteur	15	230
Aspirateur à Feuilles Billy Coat	90	306
Aspirateur à Feuilles Honda	90	158
Tondeuse Honda n°1	45	410
Tondeuse Kubota	45	170
Tondeuse Wolf	30	165
Tondeuse Honda Kaaz	40	168
Tondeuse Honda N°2	45	175
Véhicule Partner PEUGEOT	750	2014

Le Maire propose de commencer par le sujet relatif au PLU dans la mesure où il permet la présentation par l'Atelier Tel, assistant à maîtrise d'ouvrage pour la révision du PLU.

- **URBANISME**

N° D-2019-052 : Nouvelle phase de révision du PLU

La version intégrale est consultable en mairie ou peut être demandée par voie dématérialisée.

Lors de la présente séance, les élus arrêteront le PLU.

M. MICHAUD, de l'Atelier Tel, est fier de s'exprimer face aux enfants du CME qui sont les acteurs de demain en matière d'environnement.

Présentation du document finalisé.

Les enjeux de la révision sont les suivants :

- Optimiser l'urbanisation existante en l'accompagnant d'une densification adaptée,
- Favoriser le renouvellement urbain tout en promouvant la qualité urbaine,
- Préserver la qualité architecturale et urbaine,
- Préserver l'environnement et le cadre naturel et boisé, avec mise en valeur de la trame verte et bleue, développement des liaisons douces à requalifier ou à créer,
- Valoriser les lisières des massifs boisés et la limite d'urbanisation pérenne qui servent de transition avec les espaces naturels,
- Valoriser et protéger la berge, l'étang des Basses Godernes, les rus et les zones humides,
- Accompagner le développement de l'eurovéloroute3 en bord de Seine afin de constituer la colonne vertébrale des déplacements doux sur la commune,
- Améliorer les déplacements des personnes et des marchandises sur la commune : voies piétonnes, pistes cyclables... et mise en œuvre d'un plan de circulation,
- Améliorer le traitement des entrées de ville et de centre-ville,
- Optimiser l'impact de l'urbanisation sur les équipements publics,
- Organiser l'espace communal dans la perspective d'un développement harmonieux et de valorisation du centre-ville,
- Renforcer le dynamisme économique et commercial de la Zone ETIC,



- Promouvoir le développement du commerce et des services en centre-ville.

Le plan de zonage a été entièrement revu pour en améliorer sa lisibilité et l'adapter aux évolutions des différentes zones. Ainsi, certaines zones urbaines ont été retravaillées afin de correspondre à la réalité du terrain. D'autres zones à urbaniser, ouvertes à l'urbanisation, mais non utilisées, ont été rezonées en zones N. Des espaces végétalisés intéressants ont été protégés pour garantir la présence du végétal en ville et l'infiltration des eaux pluviales afin de limiter les risques de ruissellement.

- Aucun changement de zonage pour la zone UA, zone du centre ancien
- Deux secteurs UBb sont créés de part et d'autre du centre-ville. Le premier, situé entre la Seine et le centre-ville, correspond à un quartier d'habitats pavillonnaires. Le tissu urbain y est moins dense que dans le secteur UBa. Le but de cette évolution vise à adapter la constructibilité à un tissu urbain moins dense que pour le centre-ville. Elle permettra aux futures opérations de s'intégrer au mieux dans le quartier existant. La même logique est reprise pour le secteur UBb situé entre la voie ferrée et le centre-ville. Un autre secteur UBa est ajouté au niveau d'une aire d'accueil des gens du voyage afin de régulariser une situation déjà existante. En effet, cet équipement était classé en zone UX mais elle interdit désormais ce type d'occupation des sols.

- La zone UC : Il s'agit d'une zone résidentielle à dominante pavillonnaire qui comporte néanmoins quelques logements collectifs. Elle couvre la majeure partie de l'espace urbanisé.

La révision n°1 du PLU apporte une seule modification au plan de zonage. Il s'agit de la prolongation du secteur UCa sur le boulo-drome, au sud de la salle communale Pablo Picasso. Cette évolution vise à permettre la réalisation d'une opération de construction de logements encadrée par la mise en place d'une OAP présentée en pièce 3 du Plan Local d'Urbanisme.

- La zone UX : la révision n°1 du PLU a permis d'ajuster les limites de la zone UX. En effet, les évolutions permettent de prendre en compte la présence d'une aire d'accueil des gens du voyage qui se trouvait au sein de la zone UX. Ce secteur est restitué au secteur UBa. De plus, la modification des limites permet de faire respecter le parcellaire existant entre la zone UX et le secteur Ni. Ces modifications visent une mise en cohérence avec l'existant.

- La zone AUA : Il s'agit d'une zone non équipée située sur le coteau au lieudit « Les Mortuailles », au sud de la ZAC des Chaillots. Son ouverture à l'urbanisation sera subordonnée à une modification ou une révision du Plan Local d'Urbanisme. Elle est donc affichée en tant que zone potentiellement urbanisable mais ne pourra accueillir de constructions nouvelles qu'en cas d'évolution du PLU.

- La zone N : il s'agit d'une zone naturelle qu'il convient de protéger en raison de la qualité du paysage et du caractère des éléments qui la composent. Cette zone correspond au bois de Champagne ainsi qu'aux espaces inondables en bords de Seine. La révision n°1 du PLU crée une nouvelle partie de zone N sur un coteau boisé à proximité directe de la zone AUA. Elle formera une bande paysagère qui intégrera la future urbanisation au coteau et qui diminuera les impacts visuels sur le paysage de la vallée de la Seine.

Ainsi, l'évolution des surfaces des différentes zones montre une légère augmentation des zones urbaines (0,04%).

Les espaces boisés classés (EBC) existants ont été maintenus dans leur quasi-totalité. Deux EBC ont évolué pour s'adapter à un contexte local. Un EBC a été modifié afin de reconnaître l'existence d'une ligne à haute tension traversant la forêt de Champagne selon les demandes de RTE. Une autre partie d'un EBC, d'une superficie de 187 m<sup>2</sup> a été supprimée pour reconnaître l'existence d'une ligne à haute tension passant en limite sud de l'EBC, selon les demandes de RTE.

Les espaces verts protégés (EVP) permettent de protéger les espaces ouverts tout en autorisant des aménagements légers (cheminements, bancs, tables de pique-nique) et un entretien de la végétation (abattage d'arbres malades possible) contrairement aux espaces boisés classés (EBC) qui visent une sanctuarisation des espaces forestiers. Les EVP créés visent à protéger :

- Des vergers et des jardins existants en lisière de la forêt de Champagne en vue de limiter les ruissellements.
- Des boisements existants et certains jardins cultivés de la zone AUA afin de maintenir un effet de bois habité.



Un emplacement réservé est créé sur la commune de Champagne-sur-Seine. Il permettra de réaliser un cheminement qui servira à la fois à relier le centre-ville et les berges de la Seine et à desservir l'arrière d'une parcelle pour une éventuelle opération de constructions de logements réf. Cadastres : AH146 / 163 / 165).

La zone de centre-ville UB intègre des règles visant à privilégier la mixité des fonctions. Ainsi, des linéaires actifs sont définis pour assurer une présence commerciale et de services dans les espaces les plus denses et centraux de la commune :

- Autour des places du marché (Jay-Dorgelès) ;
- Le long des rues Pasteur, Jean Jaurès et Georges Clémenceau.

Le règlement du PLU vise d'une part à maintenir un taux de logement social supérieur à 25%, afin de respecter les objectifs de la loi ALUR, et d'autre part d'avoir une meilleure offre de logements de petites et moyennes tailles (T1, T2, T3), qui sont sous-représentés dans la commune.

Les 4<sup>èmes</sup> orientations d'aménagement et de programmation (OAP) ont permis de préciser les possibilités de réalisation sur les coteaux en lisière de la forêt de Champagne, dans le centre-ville autour de l'ancien Lycée Clémenceau, au niveau de la salle Pablo Picasso ainsi que dans la zone AUA des Mortuailles. Elles visent à encadrer les constructions nouvelles, la desserte et les mobilités, la protection des espaces non bâti et la préservation du patrimoine paysager. Elles complètent la réglementation en définissant des éléments de programme (typologie de logement, densité, traitement de l'espace public, équipement...). La dernière OAP vise à réglementer le stationnement à proximité de la gare SNCF.

Le Maire donne la parole aux élus. Il rappelle que des permanences étaient ouvertes lors de l'enquête publique et qu'un registre a été mis en ligne (obligation désormais de dématérialiser également cette procédure).

Il n'y a pas de question.

Le Maire précise qu'il est hors de question de lancer de nouvelles constructions tant qu'il n'y a pas de demandes de logement c'est-à-dire qu'il faut avant tout regarder les attentes du marché.

Délibération adoptée par 23 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 4.

Abstention(s) : Jean-Pierre VERNERY, Alice JOMIER (CASTANER), Joëlle RASPILAIRE, Christian DEPARIS

- **FINANCES**

N° D-2019-034 : Admissions en créances éteintes budget communal et budget du restaurant communal

Le Maire rappelle que c'est la Commission de surendettement qui oblige à effacer les dettes. Ainsi, l'effacement des créances s'impose à la collectivité.

Les débiteurs en situation de surendettement ou admis dans le cadre de procédures collectives font l'objet de procédures spécifiques en droit.

La décision rendue exécutoire prononcée pour 6 personnes par la commission de surendettement de Seine-et-Marne consiste à effacer toutes les dettes nées antérieurement à ces décisions.

Vu la demande du comptable public d'admission en créances éteintes pour un montant de 847.22 € sur le budget du restaurant communal et d'un montant de 88.15 € sur le budget communal, au titre des personnes en situation de surendettement,

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser l'admission en créances éteintes des titres présentés par le Comptable public.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération.



Arrivée de Mme AUFILS.

N° D-2019-035 : Bilan des opérations foncières

Conformément à la réglementation en vigueur, les collectivités doivent débattre sur le bilan de la politique foncière menée au cours de l'année écoulée, et examiner le document correspondant au compte administratif.

<b>BUDGET COMMUNAL DE CHAMPAGNE-SUR-SEINE</b>		
<b>ELEMENTS DU BILAN</b>		
<b>VARIATION DU PATRIMOINE (article R. 2313-3 du CGCT) - SORTIES</b>		
<b>ETAT DES ENTREES D'IMMOBILISATIONS</b>		
<b>Numéro d'inventaire</b>	<b>Désignation</b>	<b>Prix d'acquisition</b>
88006 T	Vente de la parcelle AK 405 « ancien parcours de santé »	<b>450 000 €</b>

Il est demandé au Conseil municipal de prendre acte du bilan annuel des opérations foncières effectuées par la Ville en 2018, qui sera annexé au compte administratif de l'année 2018.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

N° D-2019-036 : Comptes de Gestion 2018 : budget ville, budget du restaurant communal, budget assainissement et budget du centre de santé

Pour chacun des budgets, la lecture des comptes de gestion 2018 présenté par le comptable public n'appelle aucune observation car les dépenses et les recettes, tant en fonctionnement qu'en investissement, sont identiques à celles du compte administratif 2018.

Il est demandé au Conseil municipal de donner quitus des comptes de gestion 2018 du Comptable public qui doivent être identiques aux comptes administratifs du Maire.

Délibération adoptée par 23 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 4.

Abstention(s) : Jean-Pierre VERNERY, Alice JOMIER (CASTANER), Joëlle RASPILAIRE, Christian DEPARIS



N° D-2019-037 : Compte Administratif 2018 : budget ville, budget du restaurant communal, budget assainissement et budget du centre de santé

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, « Dans les séances où le Compte administratif du Maire est débattu, le Conseil municipal élit son Président. Dans ce cas, le Maire peut assister à la discussion même s'il n'est plus en fonction, mais doit se retirer au moment du vote ». Afin de permettre le bon déroulement de ce vote, il est demandé au Conseil municipal d'élire le Président.

Mme WALTER est élue Présidente ; elle procèdera au vote budget par budget.

Budget Ville

En fonctionnement, les dépenses réalisées s'élèvent à 7 095 753.42 € et les recettes à 7 959 226.98 €, ce qui fait ressortir un excédent de 863 473.56 € (+73 602.22 € par rapport à 2017).

- Les charges à caractère général sont stables par rapport à 2017, une différence constatée au compte 611 du fait du changement de calcul de l'avance trimestrielle versée au prestataire de l'ALSH (aucune incidence sur le coût annuel de la DSP)

- La masse salariale est maîtrisée (-7 876 € par rapport à 2017), malgré les frais de personnel du Centre de Santé qui s'élèvent à 158 145 €, sans quoi la différence entre 2017 et 2018 serait de -166 021€.

- la dette reste stable, l'endettement par habitant est de 789 € (719 € en 2017) et est inférieur à celui de la strate qui est de 849 € (source DGCL)

- malgré une diminution de la Dotation de Solidarité Rurale (-125 215 €), les recettes restent plus élevées qu'en 2017 (+ 563 982 €) : vente de terrain, récupération des frais de personnel du Centre de santé.

En investissement, les dépenses réalisées s'élèvent à 2 823 516.85 € et les recettes à 2 251 946.40 €, ce qui fait ressortir un besoin de financement de 571 570.45 €, en grande partie comblé par le solde des restes à réaliser qui est de 544 004.89 € :

- Démarrage de l'étude Révision PLU : 28 725 €

- Démarrage de l'étude Eclairage Public : 14 304 €

- Travaux dans les écoles : 10 984 €

- Réhabilitation toiture vestiaire foot au stade : 46 237 €

- Fin des travaux du Centre de santé : 1 097 000 €

- Travaux de voirie : 799 056 € (rue Parmentier et Papin : 52 226 € - rue Saint Exupéry : 38 034 € - rue Godernes : 63 165 € - Eurovéloroute (1ère tranche) : 150 265 € - Abords du Centre de santé : 419 969 € - Autres : 75 397 € - Acquisition de matériel : 78 524 €

La plupart de ces dépenses font l'objet de subvention ou de récupération d'une partie de la TVA par le FCTVA.

Vote : Jean-Pierre VERNERY, Alice JOMIER (CASTANER), Joëlle RASPILAIRE, Christian DEPARIS

Budget restaurant communal

En fonctionnement, les dépenses réalisées s'élèvent à 579 942.06 € et les recettes à 580 024.41 €, ce qui fait ressortir un excédent de 82.35€ (budget équilibré par subvention du budget principal).

Une baisse du coût des repas suite au nouveau marché de restauration (en moyenne - 16%) ainsi qu'une baisse de la fréquentation permettent une diminution de la subvention d'équilibre supportée par le budget principal de 77 665 €.

En investissement, les dépenses réalisées s'élèvent à 11 161.81 € et les recettes à 85 315.58 €, ce qui fait ressortir un excédent de 74 153.77 €.

Vote : unanimité.



### Budget assainissement

En exploitation, les dépenses réalisées s'élèvent à 143 209.86 € et les recettes à 194 879.23 €, ce qui fait ressortir un excédent de 51 669.37€.

On constate une baisse des recettes de la redevance d'assainissement (- 34 547 m3 par rapport à 2017) mais également une hausse des recettes de raccordement au tout à l'égout du fait de la résidence intergénérationnelle.

En investissement, les dépenses réalisées s'élèvent à 394 940.61 € et les recettes à 347 830.59 €, ce qui fait ressortir un besoin de financement de 47 110.02€, en grande partie comblé par le solde des restes à réaliser qui est de 35 141.54 €.

Vote : unanimité.

### Budget centre de santé

En fonctionnement, les dépenses réalisées s'élèvent à 201 234.33 € et les recettes à 221 047.17 €, ce qui fait ressortir un excédent de 19 812.84 € (budget équilibré par subvention du budget principal).

Il s'agit de la première année de fonctionnement du Centre de santé.

En investissement, les dépenses réalisées s'élèvent à 22 717.28€ et les recettes à 2 903.98 €, ce qui fait ressortir un besoin de financement de 19 813.30 €, en grande partie comblé par l'affectation du résultat de fonctionnement de 19 812.84 €.

Vote : unanimité.

Mme JOMIER ne prend pas part au vote.

### N° D-2019-038 : Modification de la délibération d'affectation du résultat 2018 du budget communal

Le Maire donne la parole à Mme WALTER.

Suite à la réception des balances définitives, envoyées par le Comptable public, des modifications ont été apportées, il convient donc de voter de nouveau l'affectation du résultat 2018.

Conformément aux articles R.2311-11 à R.2311-13 du code général des collectivités territoriales, l'affectation du résultat a été votée de manière anticipée. C'est la raison pour laquelle il convient de procéder à quelques ajustements ainsi qu'à l'inscription budgétaire du besoin de financement de la section d'investissement et de la part du résultat de fonctionnement affectée en investissement.

Il est proposé d'adopter la délibération qui suit.

Le Conseil municipal,

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat, constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de : 864 159.75 €

Vu que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 864 159.75 €,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT (Seine-et-Marne)  
ARRONDISSEMENT DE FONTAINEBLEAU  
**COMMUNE DE CHAMPAGNE SUR SEINE**

Solde d'exécution de la section de fonctionnement :	
Résultat de l'exercice 2018:	+ 73 602.22 €
Résultat reporté :	+ 790 557.53 €
<b>Résultat de clôture à affecter :</b>	<b>+ 864 159.75 €</b>
Solde d'exécution d'investissement :	- 571 570.45 €
Solde des restes à réaliser d'investissement :	+ 544 004.89 €
<b>Besoin de financement :</b>	<b>27 565.56 €</b>
<b>Affectation en réserves R1068</b>	<b>27 565.56 €</b>
<b>Report en fonctionnement R002</b>	<b>836 594.19 €</b>

Délibération adoptée par 23 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 4.

Abstention(s) : Jean-Pierre VERNERY, Alice JOMIER (CASTANER), Joëlle RASPILAIRE, Christian DEPARIS

N° D-2019-039 : Décision modificative n° 1-2019 du Budget communal

Le Maire donne la parole à Mme WALTER.

Compte tenu des modifications intervenues depuis le vote du Budget Primitif, il est demandé au Conseil municipal de voter les modifications concernant le budget communal, en fonctionnement et en investissement, comme suit :

En section de fonctionnement, la variation est de : 59 002 €  
En section d'investissement, la variation est de : 98 216,69 €

Délibération adoptée par 23 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 4.

Abstention(s) : Jean-Pierre VERNERY, Alice JOMIER (CASTANER), Joëlle RASPILAIRE, Christian DEPARIS

N° D-2019-040 : Décision modificative n° 1-2019 du Budget du Centre de santé

Le Maire donne la parole à Mme WALTER.

Compte tenu des modifications intervenues depuis le vote du Budget Primitif, il est demandé au Conseil municipal de voter les modifications concernant le budget du centre de santé, en fonctionnement et en investissement, comme suit :

En section de fonctionnement, la variation est de : 7 759 €  
En section d'investissement, la variation est de : 5 000 €.

Mme WALTER explique que la Ville avait prévu un virement de 79 000 € pour combler le déficit de fonctionnement sans connaître la somme qui serait allouée par la CPAM au titre de l'aide pour la création de poste de médecins et dont le montant est modulé en fonction du nombre de patients qui déclarent le centre de santé comme médecin traitant référent. L'aide de la CPAM est désormais connu : 44 000 €. Il y aura donc cette somme en moins sur le déficit de fonctionnement.

Le Maire précise que la Commission finances a mis en place ce qui avait été demandé lors de la dernière séance du Conseil municipal c'est-à-dire un zoom sur l'activité du centre de santé : suivi du nombre de patients





par heure et rdv non honorés. Cette dernière problématique étant désormais endiguée par la mise en service de Doctolib.

Intervention de Mme RASPILAIRE relative au fonctionnement du centre de santé : elle a le retour de deux personnes âgées et handicapées du quartier de l'Aubépine à qui le secrétariat du centre de santé a refusé la visite à domicile en conseillant d'avoir recours au transport en VSL.

Mme WALTER indique effectivement que pour le moment seul le Dr BRAZ effectue des visites à domicile mais le Dr BAQUET va bientôt également en faire. Elle précise que le planning est surbooké depuis le départ du Dr Hay.

Le Maire estime que les visites à domicile doivent demeurer marginales par rapport aux consultations au centre de santé car le système des visites à domicile dégrade le coefficient 3 fixé comme point d'équilibre (3 visites par heure de consultation).

Le Maire ajoute que ces personnes pourraient se tourner vers leurs voisins pour les aider à se déplacer au centre de santé.

Mme RASPILAIRE n'est pas satisfaite par cette proposition.

Mme JOMIER comprend le coefficient 3 mais rappelle qu'il faut s'interroger sur le service voulu en réponse aux besoins de la population.

Mme JOMIER propose qu'une réflexion soit menée sur les cas urgents. Le Maire est ouvert à toute proposition sur le sujet.

Vote : Mme JOMIER ne prend pas part au vote.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

#### N° D-2019-041 : Demande de fonds de concours à la CCMSL pour la réalisation de travaux

Le Maire explique que lors des différentes demandes de subvention pour la piscine communautaire qui est à Moret, il y a eu près de 200 000 € alloués et non prévus donc non affectés. La CCMSL a donc proposé que cette somme soit répartie entre les communes membres pour appuyer des projets de travaux. Il s'agit d'un montant de 10 000 € par commune membre ; somme forfaitaire qui ne prend pas en compte le nombre d'habitants.

Le fonds de concours a pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement.

Des travaux sont prévus au restaurant communal pour un montant prévisionnel de 375 880,55 €.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à solliciter le fonds de concours de la CCMSL pour les travaux de rénovation du restaurant communal.

Délibération adoptée par 26 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 1.

Abstention(s) : Catherine LABBOUZ

#### N° D-2019-042 : Demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau Seine Normandie pour les acquisitions SITCO et KIO

Le Maire s'appuie sur le plan projeté pour identifier les parcelles.

Il demande au Conseil municipal de l'autoriser à solliciter le concours de l'Agence de l'Eau Seine Normandie à hauteur de 80 % pour le financement de l'acquisition aux fins de récréation d'une zone humide des parcelles :



- AI 115,118,120,121,124,127 et 128 d'une contenance totale de 3536 m<sup>2</sup> auprès de la SARL APELLIMMO pour un montant de 200 000 euros conformément à l'estimation conjointe de la SAFER et de la DNID ;
- D'une division parcellaire des parcelles AI 317,318,319,320,321,322 et 323 pour 14 311 m<sup>2</sup> pour un montant de 85 866 euros ( 6 euros /m<sup>2</sup>).

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

N° D-2019-043 : Rapport sur l'affectation de la dotation de solidarité urbaine 2018

Le Maire indique que la Ville est attributaire de la dotation de solidarité urbaine d'un montant de 404 394 € pour l'année 2018, conformément à l'article L. 2334-1 du code général des collectivités territoriales. Pour mémoire, le montant pour l'année 2017 était de 397 159 €.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver le rapport ci-après annexé (dossier finances).

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

N° D-2019-044 : Rapport sur l'attribution du fonds de solidarité de la Région d'Ile-de-France 2018

Le Maire indique que la Ville a été attributaire d'un Fonds de Solidarité d'un montant de 756 416 € pour l'année 2018. Il s'agit d'un dispositif de péréquation horizontale spécifique à la région Ile-de-France qui permet une redistribution des richesses entre les communes de la région. Pour mémoire, le montant pour l'année 2017 était de 712 446 €.

Il est demandé au Conseil municipal, comme chaque année, d'approuver le rapport annexé rapportant les opérations effectuées par la Ville au titre de cette Dotation.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

• **ADMINISTRATION GENERALE**

N° D-2019-045 : Acquisition SITCO

Le Maire indique que le projet de récréation d'une zone humide et de renaturation des berges implique d'acquérir des terrains privés dont deux parcelles appartenant à la société SITCO longeant le chemin de halage.

Ce projet, associé au passage de l'Eurovéloroute, bénéficiera du soutien financier de plusieurs partenaires tels que l'Agence de l'Eau Seine Normandie, l'Agence des Espaces Verts et la Région Ile-de-France.

Il est donc demandé au Conseil municipal de se prononcer sur l'acquisition au terme d'une division parcellaire (voir plan en annexe) de 20 613 m<sup>2</sup> (lot B) et de 207 m<sup>2</sup> (lot C) des parcelles AI 317, 318, 319, 320, 321, 322, 323 pour un montant de 154 580 euros.

Plus précisément, il s'agit de 19 930 m<sup>2</sup> à 6 euros le m<sup>2</sup> + 35 000 € pour l'entrepôt désaffecté (selon l'estimation de France Domaine en 2015) pour la création d'une zone humide pour 14 311 m<sup>2</sup>, d'une zone récréative pour 6 302 m<sup>2</sup>.

Le Maire précise également qu'il s'agira de régulariser une parcelle de 207 m<sup>2</sup> affectée à l'aire d'accueil mais qui apparaît toujours comme propriété SITCO (problème de géomètre).



Il est demandé également au Conseil municipal de désigner Me DELFOUR-DUFLOS, notaire à THOMERY en charge de ces acquisitions et de donner pouvoir au Maire de signer tout document y afférent.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

#### N° D-2019-046 : Acquisition du KIO

Le projet de récréation d'une zone humide et de renaturation des berges implique d'acquérir des terrains privés dont l'ancienne discothèque le Kio.

Ce projet, associé au passage de l'Eurovéloroute, bénéficiera du soutien financier de plusieurs partenaires tels que l'Agence de l'Eau Seine Normandie, l'Agence des Espaces Verts et la Région Ile-de-France.

Il est donc demandé au Conseil municipal de se prononcer sur l'acquisition des parcelles AI 115, 118, 120, 121, 124, 127 et 128 d'une contenance totale de 3536 m<sup>2</sup> auprès de la SARL APPELIMMO aux fins de récréation d'une zone humide pour un montant de 200 000 euros conformément à l'estimation conjointe de la SAFER et de la DNID. Le Maire rappelle que ce montant est éligible à une subvention de 80% par l'AESN.

Le Maire précise qu'il y aura une démolition évidemment à prévoir ensuite.

Il est demandé également au Conseil municipal de désigner Me DELFOUR-DUFLOS, notaire à THOMERY en charge de cette acquisition et de donner pouvoir au Maire de signer tout document y afférent.

Délibération adoptée par 26 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 1.

Abstention(s) : Karen SCHNEIDER

#### N° D-2019-047 : Groupement de commandes pour l'entretien des bâtiments

La Ville a commencé à externaliser des prestations d'entretien des bâtiments en 2018. Pour gagner en efficacité, il est proposé d'adhérer à un groupement de commandes.

Le Maire rappelle que la société Enthena est actuellement le prestataire car le titulaire du marché choisi comme moins-disant n'a pas répondu à nos attentes. Enthena intervient donc ponctuellement à des prix qui pourraient être optimisés dans le cadre d'une procédure de marché. Donc l'idée est de faire partie d'un groupement de commandes piloté par la CCMSL.

A cet effet, il est soumis à l'approbation du Conseil municipal le projet de convention ci-après annexé qui précise que la Communauté de communes est le coordonnateur et qu'une commission sera chargée de passer le marché dans laquelle la Ville aura un représentant de la commission d'appel d'offres. Dans la phase d'exécution, chaque membre du groupement assumera l'exécution des marchés subséquents en ce qui le concerne.

Il est donc demandé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention de groupement de commandes à conclure avec la CCMSL ;
- d'élire le représentant de la Commune au sein de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes, sachant que ce choix doit nécessairement porter sur l'un des membres de la CAO déjà existante.

Sur proposition du Maire, c'est Mme WALTER qui représentera la Commune au sein de la CAO du groupement de commande.

Pas de question

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération.



N° D-2019-048 : Contentieux du personnel : autorisation d'ester en justice contre Mme R

Le Maire explique qu'un agent à temps partiel exige le même quota de congés annuels qu'un agent à temps plein.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à défendre les intérêts de la Ville contre Mme P. R., agent qui conteste le calcul de ses droits à congés annuels.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

N° D-2019-049 : Déclassement et cession d'une parcelle de voirie communale  
au profit de M. et Mme LE CORRE

M. et Mme LE CORRE souhaitent se porter acquéreur d'une portion de trottoir devant leur domicile, 6 impasse Cochin. En effet, leurs compteurs EDF-GDF ne sont pas installés dans leur clôture mais ont une emprise sur la voirie communale.

Le Maire s'est rendu sur place avec M. SOUVILLE et le directeur des services techniques de la Ville.

Dans la mesure où cette portion de trottoir ne présente pas d'intérêt à être conservée au titre de la voirie communale, il est proposé au Conseil municipal de céder la parcelle demandée au prix estimé par le service du domaine à 80 € le m<sup>2</sup> HT.

Il est donc nécessaire, préalablement à tout projet de cession, conformément aux dispositions de l'article L. 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques et en application des articles L. 141-3 et R. 141-4 à R. 141-10 du code de la voirie routière, de constater, dans un premier temps, la désaffectation matérielle conditionnant la sortie du domaine public et dans un second temps, de prononcer leur déclassement du domaine public communal en vue d'autoriser la cession.

Il convient pour le Conseil municipal de :

- d'abord constater la désaffectation matérielle d'une partie de la parcelle A0 1370,
- se prononcer sur le déclassement d'une partie de la parcelle A0 1370 qui impliquera une division parcellaire sachant qu'il appartiendra à M. et Mme LE CORRE de faire réaliser auprès d'un géomètre les documents d'arpentages et plans de bornage nécessités par la division de parcelles,
- demander ensuite au Maire de prendre un arrêté d'alignement individuel en conséquence,
- puis autoriser la cession de ladite parcelle au profit de M. et Mme LE CORRE.

Il est également demandé au Conseil municipal de désigner Me DELFOUR-DUFLOS, notaire en charge de cette cession, sachant que tous les frais inhérents à cette vente, y compris les frais de géomètre, incomberont à M. et Mme LE CORRE.

Pas de question.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

N° D-2019-050 : Renouvellement partenariat avec l'OPH77

Le Maire propose au Conseil municipal de renouveler le partenariat pluriannuel avec l'OPH77 qui porte notamment sur l'amélioration du cadre de vie des habitants, locataires OPH.

Le Maire a travaillé avec Mme AUFILS et le nouveau directeur de l'OPH pour actualiser le partenariat conclu en début de mandat.



Le Maire détaille les 4 axes développés dans le projet de convention. Dans le dernier axe, le Maire se projette dans la transformation du centre-ville qui résultera de la réalisation du projet Clémenceau : notamment sur l'utilisation des locaux en pied d'immeubles pour des services et sur les possibilités de chaufferie collective. Il est demandé au Conseil municipal d'approuver les termes de la nouvelle convention à conclure ci-après annexée.

Question de Mme RASPILAIRE sur l'axe « amélioration du cadre de vie » : ce partenariat est intéressant pour les pigeons, les encombrants etc ... mais elle constate que l'entretien des espaces verts de l'OPH est largement insuffisant.

Mme AUFILS précise que l'OPH vient d'attribuer le marché d'entretien des extérieurs en la forme d'un accord-cadre à bons de commande multi-attributaires ; or, les entreprises retenues pour les bons de commande ont déjà un planning chargé en cette période. Mais le Directeur de l'OPH s'est engagé à ce que les nouvelles entreprises interviennent rapidement.

Il s'agit du même budget annuel c'est-à-dire 4 tontes par an.

L'état actuel des espaces verts de l'OPH s'explique aussi par la mauvaise foi contractuelle du titulaire du précédent marché qui a été volontairement défaillant ces derniers mois en réponse à la perte du marché.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

- **PATRIMOINE COMMUNAL**

N° D-2019-051 : Révision des tarifs des locations et redevances d'occupation

Le Conseil municipal, par délibération n° 2017-85 en date du 24 octobre 2017, a prévu une liste exhaustive de tarifs et droits d'occupation du domaine public (voir annexe).

Le Maire propose d'ajouter un paragraphe h à l'annexe tarifaire pour y ajouter l'emplacement de commerces non sédentaires de restauration tels que foodtruck, camion pizza etc... .

Le Maire précise que la proposition est calée sur le tarif abonné du marché de détails.

h- Emplacement pour commerces non sédentaires de restauration

Mètre linéaire	Prix par jour d'occupation
1	1,60 €
2	2,60 €
3	3,60 €
4	4,60 €
5	5,60 €
6	6,60 €
7	7,60 €
8	8,60 €

Pas de question.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération.



- **RESSOURCES HUMAINES**

N° D-2019-053 : Création de postes "distributeurs de journaux" contractuels

Le Maire évoque le départ à la retraite de l'agent appariteur.

Le Maire précise que la solution de l'externalisation serait revenue à près de 600 € par distribution.

Pour remplir cette mission, le personnel a d'abord été sollicité pour avoir un complément de revenu mais qu'aucun agent n'a manifesté son intérêt.

La DRH s'est alors tournée vers les agents recenseurs. Deux personnes ont postulé.

Cela équivaut environ à 150 € par personne par prestation.

Ainsi, suite au départ en retraite d'un agent technique polyvalent qui effectuait diverses missions, il est proposé de créer 2 postes contractuels à temps non complet de distributeurs du journal de la Ville, en application de l'article 3-3-1 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984.

Cette mission sera assurée chaque début de mois, les agents seront rémunérés 23h/mois de distribution sur la base de l'indice brut 348, majoré 326.

En cas d'une distribution exceptionnelle supplémentaire, ils seront rémunérés au prorata des heures réellement effectuées.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

N° D-2019-054 : Recrutement pour besoins liés à l'accroissement temporaire d'activité

Il s'agit de créer 2 emplois non permanents pour faire face à un accroissement d'activité prévisible, en application de l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26/01/1984 :

- 1 poste non permanent au CCAS du 1/07/2019 au 31/12/2019. Ce poste sera occupé à temps complet par un agent administratif dont la rémunération sera calculée par référence à l'indice brut : 380, indice majoré : 350 ;
- 1 poste non permanent à temps non complet pour l'accueil de la Mairie et la pause méridienne du 1/09/2019 au 31/12/2019. Ce poste sera occupé par un adjoint administratif à 20/35e dont la rémunération sera calculée par référence à l'indice brut : 348, majoré 326.

L'agent pourra être amené à effectuer des heures complémentaires qui seront rémunérées au prorata des heures réellement effectuées.

Concernant le poste non permanent au CCAS, le Maire explique que la directrice du CCAS part en retraite le 27 novembre 2019. Sans compter qu'elle bénéficie de semaines de congés à poser avant cette date. Le but est donc de garder la collaboratrice recrutée en renfort pour compenser *a minima* l'absence de la directrice du CCAS. Mme AUFILS précise que le besoin est d'autant plus grand que l'adjoint administratif en poste là-bas est également remplaçante au centre de santé.

Concernant le poste accueil et pause méridienne, Mme JOMIER demande quelle école est concernée. Il s'agit de l'école maternelle Henri Maugé.

Le Maire précise que la création de ce poste résulte en partie de la réorganisation du service scolaire et la création d'un Pôle enfance regroupé au Centre de loisirs, pour répondre aux attentes des parents.

Pas de question

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération.



N° D-2019-055 : Revalorisation de la participation employeur pour le maintien de salaire

Par délibération en date du 27 septembre 2012 modifiée par la délibération 2015-074 du 27 juillet 2015, il a été décidé le principe de la participation de la Commune à la garantie prévoyance maintien de salaire souscrite de manière individuelle et facultative par les agents territoriaux.

Le Maire rappelle que la Commune peut contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. Lors de la dernière séance du Conseil municipal, le sujet portait sur la complémentaire santé ; là il s'agit du maintien de salaire souscrit par les agents et calculé en fonction des indices.

Le Maire précise qu'il s'agit d'une demande émanant du Comité technique.

Le delta en résultant n'est que de 34 € par mois.

Sur proposition du Comité technique en date du 12 février dernier, il est proposé au Conseil municipal de redéfinir la dernière ligne de cotisations de « 22 à 35 € » comme suivant :

MONTANT DES COTISATIONS	PARTICIPATION DE LA COMMUNE EMPLOYEUR
De 7 à 8 €	4 €
De 9 à 12 €	6 €
De 13 à 15 €	8 €
De 16 à 21 €	11 €
De 22 à 25 €	13 €
De 26 à 30 €	15 €
Plus de 30 €	17 €

Pas de question

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

- **ELECTIONS**

N° D-2019-056 : Avis sur la répartition des sièges de conseillers communautaires par accord local

Le Maire informe les élus de la demande de la Préfecture d'obtenir la délibération de chaque commune pour se prononcer sur un accord local de répartition. Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition du conseil communautaire de la communauté de Communes MORET SEINE & LOING sera fixée en 2020 selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Les communes et leur intercommunalité doivent en effet procéder avant le 31 août 2019 à la détermination, par accord local, du nombre et de la répartition des sièges au sein du conseil communautaire selon les dispositions prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Passé cette date et à défaut d'accord, le préfet constatera la composition du conseil communautaire qui résulte de la répartition de droit commun.

La CCMSL a proposé à chaque commune une délibération sur le nombre de sièges.

Les options sont :



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT (Seine-et-Marne)  
ARRONDISSEMENT DE FONTAINEBLEAU  
**COMMUNE DE CHAMPAGNE SUR SEINE**

- Droit commun : 49 sièges dont 16 à MLO et 7 pour Champagne
- Accord local : possibilité d'aller jusqu'à 56 sièges : 19 pour MLO et 8 pour Champagne

La proposition de la CCMSL consiste à rester à 16 pour MLO et 7 pour Champagne, en ajoutant 1 siège à la commune nouvelle de Villemaréchal.

Le Maire précise qu'en bureau communautaire a été actée la volonté de rééquilibrer les forces entre les « petites » et les « grandes » communes ainsi que d'ajouter un siège à Villemaréchal qui s'est regroupé avec Saint-Ange-le-Vieil.

Pour le Maire, cet ajout de siège va à l'encontre de la logique de fusion de communes.

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
MORET-LOING-ET-ORVANNE	12 459	16
CHAMPAGNE SUR SEINE	6 174	7
THOMERY	3 493	4
SAINT MAMMES	3 309	4
MONTIGNY SUR LOING	2 721	3
VERNOU LA CELLE SUR SEINE	2 684	3
VILLEMARECHAL	1 110	2
DORMELLES	807	1
VILLE SAINT JACQUES	793	1
LA GENEVRAYE	777	1
VILLEMER	741	1
VILLECERF	721	1
NANTEAU SUR LUNAIN	700	1
FLAGY	643	1
NONVILLE	612	1
REMAUVILLE	456	1
TREUZY LEVELAY	435	1
PALEY	420	1

Total des sièges répartis : 50

Délibération adoptée par 20 voix Pour et 4 voix Contre, Abstention : 3.

Vote (s) contre(s) : Michel GONORD, Patrick DEMASSE, Simon CLERVIL, Pierre VIVIDILA

Abstention(s) : Bernard SOUVILLE, Christiane BAYE, Dominique BESSEMOULIN

- **EAU ET ASSAINISSEMENT**

N° D-2019-057 : Reprise des réseaux privés eau et assainissement de la Zone ETIC

Il est demandé au Conseil municipal de valider :

- la reprise du réseau d'eau potable de la zone ETIC qui constitue un total de 453,15 ml ;
- la reprise du réseau d'assainissement pour 1 600 ml en eaux usées, 39 regards visite et 1 850 ml en eaux pluviales, 48 regards visite et 28 grilles-avaloirs (voir plans ci-après annexés).





Mme LABBOUZ pose la question du coût de cette reprise. Mme AUFILS demande également le coût des travaux de remise à niveau des réseaux.

M. SOUVILLE reproche à la CCMSL, à l'époque où elle gérait cette zone, de n'avoir jamais voulu s'engager sur ces sujets. On imagine donc aisément que l'état des réseaux ne doit pas être bon.

A l'horizon de la rétrocession des réseaux (maxi 2026), M. SOUVILLE explique que le coût de remise en état a été intégré dans l'offre financière du candidat dans le cadre de la négociation actuelle de la nouvelle DSP assainissement. Le budget sera donc forcément plus élevé que précédemment.

Mme LABBOUZ rectifie dans le sens où la CCMSL n'a jamais géré cette zone.

Pour le Maire, dans un 1<sup>er</sup> temps la CCMSL a dit que la zone ETIC n'était pas une zone économique d'intérêt communautaire puis le Préfet, sur saisine de la Commune, s'est prononcé en faveur de la reconnaissance de la zone ETIC comme zone économique d'intérêt communautaire.

En tout état de cause, la reprise se fera par la CCMSL au moment du transfert de la compétence eau et assainissement donc soit la Commune rénove les réseaux avant le transfert, soit la CCMSL provisionne pour leur remise en état.

Mme AUFILS demande si tout le réseau de la zone ETIC est concerné ou bien s'il s'agit seulement du réseau sous voirie communale dans cette zone.

Mme BAYE s'inquiète du coût répercuté sur les entreprises<sup>1</sup>.

M. SOUVILLE indique effectivement que l'état n'est pas satisfaisant car dans le cadre du schéma directeur d'assainissement (SDA), il y a eu quelques passages de caméra dans les réseaux et il a été constaté un effondrement à des endroits.

M. MUSZINSKI fait un historique des réseaux à l'époque de l'usine : les anciens réseaux existent toujours.

Le Maire conclut en assurant qu'il n'y aura pas de restructuration des réseaux mais seulement des colmatages où cela s'avèrerait nécessaire.

Délibération adoptée par 19 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 8.

Abstention(s) : Catherine LABBOUZ, Bernard SOUVILLE, Pierrette WALTER, Ahmed MORCHID, Jean-Pierre VERNERY, Alice JOMIER (CASTANER), Joëlle RASPILAIRE, Christian DEPARIS

#### N° D-2019-058 : Rapports annuels VEOLIA - délégataire eau et assainissement

Le Maire donne la parole à M. SOUVILLE qui fait un exposé exhaustif des données relatives à l'exploitation par VEOLIA des services publics de l'eau et de l'assainissement.

M. SOUVILLE rappelle notamment que la nouvelle DSP assainissement est en cours de passation et qu'au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2026, la compétence reviendra à la CCMSL.

M. SOUVILLE évoque la fuite dans la côte des Acacias qui a dégradé le rendement du réseau car VEOLIA a mis du temps à admettre d'intervenir.

M. SOUVILLE indique qu'en 2018 il y a eu des travaux à l'usine de production d'eau potable et que le schéma directeur d'eau potable est en cours d'élaboration. Le schéma directeur d'assainissement est, quant à lui, presque achevé.

Le taux d'impayés déclaré par VEOLIA est d'environ 3 %.

En résumé :

Les contrats de délégation en matière d'eau et d'assainissement doivent faire l'objet d'un rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau, ceci en application de la loi n° 96-127 du 8 février 1995 et du décret n° 2005-236 du 14 mars 2005.

---

<sup>1</sup> Sachant que ces entreprises ne paient pas de redevance assainissement à ce jour



Ces rapports ont été fournis par le délégataire VEOLIA EAU.

Du fait qu'il s'agit de documents relativement volumineux, ceux-ci peuvent être consultés en mairie par les Elus qui le souhaitent ou leur être transmis par voie électronique.

Les principaux renseignements concernant les données techniques et financières du Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable Champagne/Vernou-La Celle-Sur-Seine (SIAEP) sont les suivants :

### **Service assainissement**

#### 1°) - Données du patrimoine :

La Ville de Champagne-sur-Seine a conclu un contrat d'affermage avec la Société des Eaux de Melun en 2009 pour une durée de 20 ans, dont les prestations sont les suivantes :

*Contrôle des installations intérieures, Analyses, Curages, Facturations, Facture pour compte de tiers, Assainissement autonome, Gestion clientèle, Refoulement, Relèvement, Télégestion, Astreintes, Collectes des eaux pluviales, Collecte des eaux usées.*

Vis-à-vis des tiers, le délégataire assume les engagements d'échanges d'effluents (réception ou déversement) avec les collectivités voisines ou les tiers. Toutes les eaux usées sont traitées par la station d'épuration du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Champagne-Thomery.

Le linéaire du réseau de collecte s'élève à 26 139 ml.

Le prestataire Veolia Eau est partenaire des Fonds départementaux de solidarité, à travers le Fond de Solidarité Logement (FSL).

#### 2°) - Bilan des interventions réalisées en 2017:

Nombre d'interventions sur réseau	457
Désobstructions sur réseaux.	9
Désobstructions sur branchements.	5
Désobstructions sur canalisations.	2
Longueur de canalisation inspectée par caméra (ml).	0
Intervention de curage préventif sur le réseau, les accessoires, les bouches d'égouts et grilles avaloirs.	457
Longueur de canalisation curée.	1 720 ml

#### 3°) - Conclusion

De ce qui précède, il est considéré que le réseau fait l'objet d'un suivi convenable. Le prix est de **2,28** Euros TTC/m<sup>3</sup> pour 120 m<sup>3</sup>.

Le service assainissement de VEOLIA Eau conclut en mettant en valeur le progrès et l'exigence du niveau de performance des services dont elle assure la gestion. Il existe un service des urgences 7 jours sur 7, 24 heures sur 24.

### **Service eau potable** :

#### 1°) - Données du patrimoine :

La Ville de Champagne-sur-Seine a conclu un contrat d'affermage avec la Société des Eaux de Melun en 1998 pour une durée de 20 ans, dont les prestations sont les suivantes :



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT (Seine-et-Marne)  
ARRONDISSEMENT DE FONTAINEBLEAU  
**COMMUNE DE CHAMPAGNE SUR SEINE**

*Compteurs eau froide, Distribution, Elévation, Gestion clientèle, Production, Branchements.*

Le nombre d'habitants desservis est de **9 096**, soit **3 038** abonnés (Champagne/Vernou) pour une consommation totale de **384 484 m<sup>3</sup> (403 287 m<sup>3</sup> en 2017)**, pour un volume produit de **559 800 m<sup>3</sup>**.

La consommation moyenne par habitant est de **110** litres par jour.

La consommation moyenne par abonné est de **109 m<sup>3</sup>** par an.

Vis-à-vis des tiers, le prestataire assume les engagements suivants en matière d'échanges d'eau avec les collectivités voisines ou les tiers. Il s'agit de la vente d'eau à la commune de Vernou et à sa Zone d'Activité.

2°) – Moyens

<b>Nombre de branchements</b>	<b>2 882</b>
<b>Unités de production d'eau potable d'une capacité totale de 3 720 m<sup>3</sup>/jour</b>	<b>2</b>
<b>Réservoirs d'une capacité totale de stockage de 1 900 m<sup>3</sup></b>	<b>6</b>
<b>Réseau de distribution (ml)</b>	<b>87,4</b>

3°) - Bilan des interventions

Fuites sur canalisation	<b>1</b>
Fuites sur branchements	<b>7</b>
Nombre de fuite pour 100 branchements	<b>0.2</b>
Nombre de fuite sur compteur	<b>20</b>
Nombre de fuites réparées	<b>28</b>
Canalisations renouvelées	<b>0 ml</b>

4°) - Opérations d'investissements

L'avenant n°7 au traité pour l'exploitation par affermage du service de distribution de l'eau potable du SIAEP de Champagne-sur-Seine / Vernou La Celle-sur-Seine a été signé le 19 décembre 2017. Il prévoit des travaux de rénovation de la station d'eau potable pour un montant de 166 980 euros HT réalisés en 2018 : sécurisation des skydômes, protection anti-chute de la terrasse, étanchéité des terrasses, canalisation refoulement surpresseur d'air, garde-corps passerelles de jonction, renouvellement de la couverture du canal de répartition des filtres à sables, armoire dépotage acide ... .

5°) – Conclusion

Selon les données de VEOLIA Eau et de l'ARS, l'eau potable est conforme aux normes en vigueur.  
A titre indicatif, le prix du service de l'eau est fixé à 2,62 Euros TTC/m<sup>3</sup>.

Il est demandé au Conseil municipal de prendre acte de la présentation.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

\*\*\*



*Point information du Maire*

M. SOUVILLE fait le point sur les travaux réalisés : éclairage de la coulée verte, voirie chemin des Poiriers, création d'une place de stationnement quartier de l'Aubépine (Rouget de l'Isle).

Concernant les travaux à venir, commenceront les travaux du restaurant communal le 8 juillet.

Concernant les écoles, des travaux sont prévus dans la cour des écoles Aubépine, Chaillots et Marie Noël ainsi que la création d'un accès supplémentaire suite au passage de la commission sécurité.

Le gymnase Camus fera l'objet d'une extension fin 2019 puis la suite de la rénovation et le ravalement auront lieu en 2020.

Enfin concernant le PDR, les travaux de l'entrée ont été repoussé en attendant le résultat de l'APAVE qui réalise des mesures sur la solidité de l'ouvrage (résultats attendus pour début juillet).

Mme SANS annonce la fermeture d'une classe à l'école maternelle des Chaillots. Elle rappelle la mise en place du dispositif « mes 1ers pas à la maternelle ».

Mme SANS a le plaisir d'annoncer l'acquisition d'un logiciel par la psychologue scolaire (qui bénéficiera à 2 autres villes mais seule la ville de Champagne acceptait de participer au financement) et remercie alors le concours de M. SEPTIERS pour sa contribution financière.

Mme SANS annonce qu'à la rentrée, des cours de portugais et d'arabe auront de nouveau lieu le mercredi après-midi à l'école Saint Gilles.

Mme AUFILS fait un retour sur la sortie des Seniors qui s'est déroulée ce jour dans le Loiret. Le programme de la journée était bien rempli et le moment du repas a été très convivial.

Mme AUFILS annonce le départ à la retraite de la responsable du CCAS pour le 27 novembre prochain.

Mme LABBOUZ donne le programme du Centre Anne Sylvestre pour le mois de juillet :

Vendredi 5 juillet de 20h à 23h : soirée mousse party

Lundi 8 juillet de 14 h à 17h : initiation à l'équitation à poney

Mardi 9 juillet de 14h à 17h : devenir champion de boules lyonnaises et de pétanque

Mercredi 10 juillet de 14h à 18h : navires à pédales « bateaux Mississippi »

Jeudi 11 juillet de 14h à 17h : initiation au tir laser

Lundi 15 juillet de 14h à 17h : initiation à la course d'orientation

Mardi 16 juillet de 14h à 17h : deuxième séance d'initiation aux boules lyonnaises et à la pétanque

Mercredi 17 juillet de 14h à 18h : manège surf des mers

Jeudi 18 juillet de 14 h à 17h : Deuxième et dernière séance de tir laser

Vendredi 19 juillet de 14h à 18h : Anne Sylvestre plage et faites votre cirque

Vendredi 19 juillet de 20 h à 23h : « soirée karaoké »

Lundi 22 juillet de 14 h à 17h : après-midi cerf-volant

Mardi 23 juillet de 14h à 17h : Petite compétition tournoi de pétanque et boules lyonnaises

Mercredi 24 juillet de 14h à 18h : Anne Sylvestre Plage et son toboggan aquatique

Jeudi 25 juillet de 14h à 17h : jeux de coopération

Vendredi 26 juillet de 14h à 19h : Anne Sylvestre Plage et « comme des champions », Atelier de fabrication d'un goûter Énergie, « Énergie ball »

A 17h : Projection du Film Rasta Rockett

Lundi 29 juillet de 14h à 17h : séance d'initiation à l'équitation à poney

Mardi 30 juillet de 14 h à 17h : garden volley et minigolf

Mercredi 31 juillet de 14 h à 18h : Anne Sylvestre plage, jeux d'eau en folie et slackline



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT (Seine-et-Marne)  
ARRONDISSEMENT DE FONTAINEBLEAU  
**COMMUNE DE CHAMPAGNE SUR SEINE**

Mme LABBOUZ indique également que le vendredi 28 juin 2019 à partir de 19h au Centre Anne Sylvestre aura lieu la grande soirée de lancement des vacances d'été avec le Conservatoire de Musique qui animera cet événement.

Mme LABBOUZ indique que le forum des associations sera couplé à la rentrée avec la fête du sport.

Mme LABBOUZ fait la promotion du festival théâtre de rues « Au coin des rues » à partir dimanche 7 juillet à partir de 14h sur la place de l'Hôtel de Ville.

Mme SCHNEIDER indique que le Centre Anne Sylvestre organisera les retransmissions des matchs de la coupe du monde de football féminin après les phases qualificatives.

Mme WALTER, concernant le centre de santé, annonce qu'une diététicienne va peut être venir s'installer et elle doit également rencontrer prochainement un 2<sup>ème</sup> orthophoniste.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Maire, Michel GONORD	Le secrétaire de séance, Philippe MUSZINSKI